

**DECISION MUNICIPALE N°2022/517**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** le projet de création d'ateliers de lancer de disque/marteau et de lancer de javelot au Stade Saint-Exupéry,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP,

**Considérant** qu'une unique offre a été reçue dans le cadre de la consultation et que cette proposition a été retenue :

- POLYTAN FRANCE

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société ci-dessous pour le marché relatif à la réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et de lancer de javelot au Stade Saint-Exupéry à Ermont :

- POLYTAN France – 4 rue Hector Servadac – 80440 GISLY

Le marché est conclu pour un forfait de 104.158,50 € HT, soit 124.990,20 € TTC.

Le marché est conclu avec un délai d'exécution de 10 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 25/10/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 26/10/22

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

\*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr)